

Règlement formation Chiens Visiteurs



- ◆ **Article 1 : pour pouvoir s'inscrire à une formation**
 - être inscrit dans un club canin affilié à une territoriale et membre de la SCC
 - être en possession d'une licence CNEAC de l'année en cours pour le chien concerné.

- ◆ **Article 2 : s'inscrire à une formation**

Suivre la procédure indiquée sur la feuille d'invitation du stage choisi sans oublier d'envoyer les documents demandés à l'organisateur et au formateur.

- ◆ **Article 3 : 15 chiens maximum par formation pour 1 formateur. Les chiennes en chaleur et les chiens de 1^{ère} catégorie ne sont pas admis**

- ◆ **Article 4 : pour les chiens de 2^{ème} catégorie, (penser à l'image représentée par un chien qui devra être muselé et tenu en laisse en lieu public) son conducteur devra présenter son permis de détention ainsi que l'assurance valide.**

- ◆ **Article 5 : un stagiaire peut présenter 2 chiens lors d'un stage**

- ◆ **Article 6 : chaque stagiaire sera présent les 2 jours du stage avec le ou les chiens concernés même s'il a suivi une formation récente. Il s'acquittera du montant complet pour chaque chien présenté.**

- ◆ **Article 7 : Les stagiaires, pendant le stage, sont sous la responsabilité du formateur et de l'organisateur, à ce titre ils doivent respecter les consignes de ces derniers.**
 - Tout acte de nature à troubler le non ordre et la discipline est interdit. Sont notamment considérés comme avoir un comportement incorrect à l'égard de toute personne présente sur les lieux de la formation ou de son chien : l'incivilité, commettre des manquements aux bonnes mœurs, manquements au bien-être animal, susciter des actes de nature à troubler la bonne harmonie du groupe, rester ou pénétrer sur les lieux du stage sans autorisation, ...

- ◆ **Article 8 : Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires du stage.**
 - L'organisateur et le formateur se réservent le droit de modifier les horaires de stage en fonction des "nécessités de service". Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisateur et le formateur aux horaires d'organisation du stage.

- En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'organisateur et le formateur du stage et s'en justifier.

- ♦ **Article 9** : L'organisateur et le formateur se réservent la possibilité d'appliquer l'une des sanctions suivantes en cas d'infraction au présent règlement, en cas d'agissements fautifs du stagiaire **mettant en cause la continuité de la formation** ; à savoir : injures à l'attention de l'organisateur ou membres du club organisateur, du formateur, des autres stagiaires, atteinte au Bien Être Animal des chiens présents, mise en danger du chien ou des chiens des autres stagiaires,
 - . Avertissement écrit : un rapport sera remis au président de la CNEAC, à l'ensemble des membres du GT Chiens Visiteurs, président du club organisateur et président de l'ACT du lieu de stage
 - . Renvoi temporaire à effet immédiat dudit stage
 - . Renvoi définitif à effet immédiat dudit stage
 - . Renvoi définitif, le stagiaire ne pourra plus se présenter à un autre stage CV de la CNEAC.

- ♦ **Article 10** : à l'issue de l'évaluation, le stagiaire accepte sans contester la décision prise par le formateur et le(s) moniteur(s) en éducation canine présents après les explications qui lui auront été fournies. Tout chien présenté n'est pas forcément admis (les capacités du chien et ou celles du conducteur peuvent être mises en cause).